



**Lions  
International**

# BULLETIN D'INSCRIPTION au VIDE-GRENIERS du dimanche 29 novembre 2026 RESERVÉ AUX PARTICULIERS Sur les places de la Mairie de MOUANS-SARTOUX

## A RETOURNER A :

**MME STUM**

Contact@LionsMSP.com

07 49 65 49 28

LIONS CLUB - 579 Route du ROURET – CIDEX 55 - 06330 ROQUEFORT LES PINS

### Place N°

*Réservé à l'organisation*

Immatriculation(s) du (des) véhicule(s) présent(s) : .....

Nom, prénom : ..... Profession : .....

Adresse complète : .....

Téléphone : ..... Email (en majuscules) : .....

Carte d'identité N° : ..... Délivrée le ..... Par préfet de : .....

Nombre d'emplacement (s) : ..... Surface : **6 m²** Prix unitaire : **35 €** .....

Objets proposés à la vente : .....

Je soussigné(e), ....., déclare être un particulier non inscrit au registre du commerce et demande l'autorisation exceptionnelle de vendre des objets mobiliers personnels usagés le dimanche 29 novembre 2026. Je déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de deux vides-greniers par an.

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.**

**AVANT le lundi 23 novembre 2026, DATE IMPERATIVE DE RECEPTION, j'adresse ce bulletin REPLI et EN ENTIER avec photocopie recto-verso de ma carte d'identité et le paiement de ma participation auprès du représentant du LIONS CLUB MOUANS-SARTOUX PEGOMAS VAL DE SIAGNE dont l'adresse figure en haut de ce document, accompagné d'un chèque de 20€ de caution qui me sera rendu au moment de mon départ le 29 novembre 2026 au soir. **Aucun mouvement de véhicule sur le site d'exposition ne sera autorisé.****

Fait à ..... Le .....

Signature :

## Règlement.

Article 1 : Le LIONS CLUB MOUANS SARTOUX PEGOMAS VAL DE SIAGNE est organisateur du vide-greniers se tenant sur les places de la Mairie de MOUANS-SARTOUX, le dimanche 29 novembre 2026, de 8h00 à 18h00. **L'accueil des exposants débute à 6 h 30.**

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant s'oblige à communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : L'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Il est interdit d'en modifier la disposition. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 4 : Les exposants **doivent impérativement être en possession de l'autorisation de déballage où est mentionné leur(s) numéro(s) de place(s) et doit obligatoirement apposer le(s) numéro(s) de stand sur le tableau de bord de son véhicule stationné sur les parkings extérieurs. Aucun véhicule ne pourra accéder aux emplacements, ni dans le périmètre immédiat du vide-greniers.**

Article 5 : **Aucune marchandise neuve (bibelots, meubles, vêtements, vaisselles, etc.), produits alimentaires et confiserie** ne pourront être vendus. Tous articles de contrefaçon (neufs ou d'occasion) sont formellement interdits. Le non-respect de cet article implique l'exclusion automatique de la manifestation, sans remboursement de la participation. Aucune alimentation électrique ne sera prévue.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire qui s'engage à renoncer à tous recours contre l'organisateur pour tous dommages causés aux marchandises mises en vente. Les exposants doivent se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité (seul le chèque de caution vous sera retourné ou détruit). En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide-greniers. A défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité, en dehors du chèque de caution.

Article 8 : Tout emplacement doit être rendu propre à la fin de la journée. Des containers sont réservés aux dépôts des invendus. **Dans le cas contraire, l'organisateur encaissera le chèque de caution.**

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer ni le remboursement de sa réservation ni le chèque de caution